



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ, DE LA
LEGALITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT**

**Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la
Protection des Milieux**

Affaire suivie par :

pref-environnement@bouches-du-rhone.gouv.fr

Marseille, le **05 AOÛT 2024**

**Avis d'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale formulée
par la société Lafarge Granulats pour le renouvellement de l'exploitation de la carrière
« Vallon des anglais», « Plan d'olive » située à Cassis.**

Il sera procédé sur le territoire des communes de Cassis, Aubagne, Ceyreste, Roquefort-la-Bédoule, Carnoux-en-Provence et Marseille (13009) du lundi 9 septembre au lundi 23 septembre 2024 inclus à une enquête publique au sujet de la demande d'autorisation environnementale déposée par la société Lafarge Granulats de renouveler l'exploitation d'une carrière située sur la commune de Cassis aux lieux-dits « Vallon des Anglais » et « Plan d'olive »,

Ce projet porte sur l'obtention :

- d'une autorisation ICPE
- d'une autorisation IOTA (loi sur l'eau).

Ce dossier contient une étude d'incidence environnementale et le public peut en consulter un résumé non technique sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône :

<http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

La demande se rapporte à un projet non soumis à évaluation environnementale.

Ce dossier n'a pas fait l'objet d'une concertation préalable.

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique, auprès du Préfet des Bouches-du-Rhône, place Félix Baret, CS 80001, 13282 Marseille Cedex 06, à la Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement (DCLE), Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux (BITRPM). Le dossier de demande d'autorisation environnementale est consultable pendant toute la durée de l'enquête par le site de la Préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse suivante :

<https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Installations-Classees-pour-la-Protection-de-l-Environnement-ICPE/Installations-Classees-soumises-a-autorisation-et-a-enregistrement-Carrieres-et-Geothermie/Cassis>

Afin que le public puisse prendre connaissance de l'ensemble du dossier, la demande d'autorisation environnementale est également consultable sur un poste informatique pendant cette même durée à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille Cedex 06, à la Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement (DCLE), Bureau des Installation et Travaux Réglementés pour la Protection de Milieux (BITRPM), Téléphone : 04.84.35.42.60

Est désigné :

en qualité de commissaire enquêteur : **Monsieur Christian TORD - ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines - retraité**

Conformément à l'article L 123-4 du code de l'environnement, en cas d'empêchement du commissaire enquêteur titulaire, l'autorité chargée de l'organisation de la présente enquête publique transfèrera sans délai au commissaire suppléant, choisi par la juridiction administrative, la poursuite de l'enquête publique. Le public sera informé de ces décisions.

Les pièces des dossiers ainsi que des registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, resteront déposés en Mairies de Cassis, Aubagne, Ceyreste, Roquefort-la-Bédoule, Carnoux-en-Provence et Marseille (13002) **du lundi 9 septembre au lundi 23 septembre 2024 inclus**, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner directement ses observations, propositions et contre propositions sur les registres ouverts à cet effet, aux heures habituelles d'ouvertures des mairies de :

- **CASSIS (commune siège de l'enquête)**, Direction des espaces naturels et urbains (2^e étage, Salle de réunion des élus) en mairie de Cassis – Place Baragnon 13260 CASSIS.

Tel : 04 42 18 36 20.

Lundi, mardi et jeudi de 8h30 – 12h / 13h30 – 17h00 ;

Mercredi de 8h30 – 12h30 / 13h30 – 17h00 ;

Vendredi de 8h30- 12h30 / 13h30 – 16h30.

- **AUBAGNE**, Service urbanisme – 180 Traverse de la vallée – 13400 AUBAGNE.

Tel : 04 42 18 19 95.

Du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30.

- **CARNOUX-EN-PROVENCE**, 19 Avenue du Maréchal Juin, 13470 – CARNOUX-EN-PROVENCE.

Tel : 04 42 73 49 02

Du lundi au vendredi de 8h30 – 12h00 / 13h30 – 17h00.

- **CEYRESTE**, Place du Général De Gaulle, Hôtel de ville, Service urbanisme, 13600 – CEYRESTE.

Tel : 04 42 83 77 16

Les lundi de 9h00 à 11h30, Mardi de 14h00 à 17h00 et Mercredi de 9h00 à 11h30.

- **MARSEILLE (13002)**, Direction générale adjointe Ville de demain – 40 Rue Fauchier – 13002 Marseille.

Tel : 04 91 55 43 65

Du lundi au vendredi de 9h00 – 12h00 / 13h45 – 16h45.

- **ROQUEFORT-LA-BEDOULE**, Hôtel de ville – Place de la libération – 13830 ROQUEFORT-LA-BEDOULE.

Tel : 04 42 73 21 12.

Du lundi au vendredi de 8h30 – 12h00 / 13h30 - 17h00

Le dossier sera également consultable pendant toute la durée de l'enquête sur un site internet comportant un registre dématérialisé sécurisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5491>. Les contributions transmises par courriel à l'adresse suivante : enquete-publique-5491@registre-dematerialise.fr seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé.

Ces observations, propositions et contre propositions pourront être également adressées, par correspondance, au commissaire enquêteur à la Mairie de Cassis, **siège de l'enquête**.

Les observations écrites, mentionnées ci-dessus, ainsi que les observations et propositions transmises par voie postale seront consultables au siège de l'enquête.

Les observations du public seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Le commissaire enquêteur recevra personnellement les observations du public :

en mairie de CASSIS, Direction des espaces naturels et urbains (2^e étage, Salle de réunion des élus) en mairie de Cassis – Place Baragnon 13260 CASSIS.

Tel : 04 42 18 36 20.

- le mardi 10 septembre 2024 de 9h00 à 12h00
- le mercredi 18 septembre 2024 de 14h00 à 17h00
- le lundi 23 septembre 2024 de 14h00 à 17h00.

en mairie d'AUBAGNE

- le vendredi 20 septembre de 9h00 à 12h00, Service urbanisme – 180 Traverse de la vallée – 13400 AUBAGNE.

Tel : 04 42 18 19 95.

en mairie de CARNOUX-EN-PROVENCE, 19 Avenue du Maréchal Juin, 13470 – CARNOUX-EN-PROVENCE.

Tel : 04 42 73 49 02

- le jeudi 12 septembre 2024 de 9h00 à 12h00,
- le jeudi 19 septembre 2024 de 9h00 à 12h00.

En mairie de CEYRESTE, Place du Général De Gaulle, Hôtel de ville, Service urbanisme, 13600 – CEYRESTE.

Tel : 04 42 83 77 16

- le mardi 10 septembre 2024 de 14h00 à 17h00.

- le mercredi 18 septembre 2024 de 9h00 à 12h00.

En mairie de MARSEILLE, Direction générale adjointe Ville de demain – 40 Rue Fauchier – 13002 Marseille.

Tel : 04 91 55 43 65

Le jeudi 19 septembre de 14h00 à 17h00.

En mairie de ROQUEFORT-LA-BEDOULE, Hôtel de ville – Place de la libération – 13830 ROQUEFORT-LA-BEDOULE.

Tel : 04 42 73 21 12.

- Le mercredi 11 septembre 2024, de 9h00 à 12h00

- le mardi 17 septembre 2024, de 14h00 à 17h00

Le commissaire enquêteur pourra, s'il l'estime nécessaire, faire application des dispositions prévues aux articles R.123-14 à R.123-17 du Code de l'Environnement.

À l'expiration du délai d'enquête, les registres seront mis à la disposition du commissaire enquêteur, et clos par lui.

Il examinera les observations recueillies et entendra toute personne qu'il lui paraît utile de consulter ainsi que le demandeur lorsque celui-ci en fait la demande.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès verbal de synthèse, en l'invitant à produire dans un délai de quinze jours ses observations éventuelles.

Il établira un rapport, conformément aux dispositions de l'article R.123-19 du code de l'environnement, qui relate le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies, puis consignera dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables.

Conformément à l'article L.123-15 du code de l'environnement, dans un délai de trente jours à compter de la date de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur enverra son rapport et ses conclusions motivées au Préfet.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la Présidente du Tribunal Administratif.

Copie du rapport, des conclusions du commissaire enquêteur et des remarques et observations recueillies lors de l'enquête publique, seront adressées, dès leur réception par le Préfet des Bouches-du-Rhône, au pétitionnaire.

Copies des observations éventuelles en réponse du demandeur, ainsi que du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront adressées aux mairies concernées pour y être sans délai tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance des documents précités en mairies concernées, ainsi que sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr> pendant au moins un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

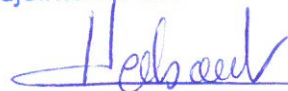
L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation environnementale ou de refus, est le Préfet des Bouches-du-Rhône, après avis, le cas échéant, de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) en formation spécialisée carrière.

Cette décision sera prise sous la forme d'un arrêté préfectoral, assortie de prescriptions en tant que décision individuelle qui sera mise en ligne sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

La personne responsable du projet est Madame Francine SANTIAGO : 06 86 69 53 53

Marseille le 05 AOUT 2024

Pour le Préfet
L'Adjointe au chef de bureau



Christine HERBAUT